

A.D.G.
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 314 rue des Champagnes (73290) LA MOTTE-SERVOLX
477 871 099 RCS CHAMBERY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 JUIN 2024**

Le 18 Juin 2024,
A 18h30,

Les associés de la société **A.D.G.**, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 150 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Dominique GIFFON, propriétaire de 147 parts sociales,
Monsieur Fabrice BOCH, propriétaire de 3 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Dominique GIFFON**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Transfert du siège social,*
- *Modification corrélatrice des statuts,*
- *Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.*
-

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *la feuille de présence,*
- *le rapport de la gérance,*
- *le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,*
- *les statuts de la société.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

D G

F.B

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations de détail sont échangées entre les membres de l'Assemblée et, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, décide de transférer le siège social, avec effet à compter du 1^{er} Juillet 2024, du 314 Rue des Champagnes – 73290 LA MOTTE SERVOLEX au 2A Rue Simone Veil – 73000 BASSENS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article « 2.2.0 – Siège social – R.C.S. » des statuts ainsi qu'il suit :

« 2.2.0. Siège social – R.C.S.

Le siège de la société est fixé : 2A Rue Simone Veil – 73000 BASSENS, du ressort du Tribunal de Commerce de CHAMBERY (73), lieu de son immatriculation au RCS. Il peut être transféré partout ailleurs sur décision collective des associés de nature extraordinaire. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

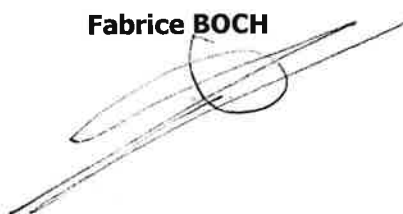
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Dominique GIFFON

A stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Fabrice BOCH

A stylized signature in black ink, featuring a large circular loop and several horizontal strokes.